

M. Le Rapporteur de la Commission des Finances
de l'Assemblée Nationale
Jean-Marie BEFFARA
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75007 Paris

Paris le 15 mars 2013

Monsieur le Rapporteur,

Nous vous remercions infiniment pour votre accueil lors de la rencontre du 12 février et pour la parfaite compréhension de nos revendications dont atteste votre courrier en date du 20 février.

Conformément à votre demande en conclusion de nos discussions et en accord avec les souhaits de M. Pascal Cherki, en vue des invitations à légiférer qui semblent désormais d'actualité, nous avons l'honneur de vous préciser les points sur lesquels il nous semble important que vous éclairiez Mme La Ministre de la Culture et l'alertiez sur la nécessité de modifier ou compléter les dispositions législatives et administratives en vigueur.

Naturellement, nous approfondissons sans tarder nos études et les dossiers techniques qui permettront d'étayer ces propositions.

Concernant la « *situation de concurrence déséquilibrée dans laquelle se trouvent les libraires indépendants face aux plate-formes de distribution notamment en raison de la non facturation des frais d'acheminement* ». Il s'agit en effet d'un des aspects majeurs sur lesquels la représentation nationale peut orienter l'action de la puissance publique, rapidement et sans le moindre coût budgétaire. En précisant la loi de sorte de lever certaines ambiguïtés d'interprétation sur lesquelles se sont appuyés les contrevenants comme amazon (initialement condamnés à la suite de l'action du Syndicat de la Librairie Française). Il conviendra d'amender le dispositif législatif en vigueur pour le clarifier et préciser que la non facturation de frais supplémentaires de transport, postérieure et sans rapport avec l'acheminement des livres jusqu'à l'établissement de vente, est bien une remise commerciale consentie au client, et doit à ce titre être exclue des pratiques admises dans le cadre légal de la vente de livre sur le territoire national. Cette simple mesure réglementaire d'obligation de débit des frais de port à leur coût réel¹ suffira à rétablir l'équilibre concurrentiel au profit du réseau de librairies indépendantes de proximité. Exactement aux mêmes motifs et avec les mêmes résultats bénéfiques que ce fut le cas avec la fnac et autres plates-formes de distribution analogues lorsque fut conçue et promulguée la loi.

Il va sans dire que cette mesure pourra opportunément être accompagnée de dispositions inspirées par la révélation récente de certains abus, tels la contrainte fiscale dont des entreprises « délocalisées » comme amazon semblent avoir réussi à s'affranchir, et de même un examen attentif des conditions de travail pratiquées dans ce genre d'entreprise. Il est facile de se convaincre que ces actions de simple justice seront socialement et économiquement beaucoup plus tangibles, bénéfiques et efficaces que les projets de boycott d'amazon, popularisés, sans grand effet, dans d'autres pays européens (qui ne bénéficient pas encore où ont abandonné, comme le Royaume Uni, la législation sur le prix unique, avec les effets désastreux que l'on sait).

¹ Car toute démarque sur l'une des composantes du service rendu dans l'acte de vente est parfaitement contraire aux principes mêmes qui ont motivé la loi plafonnant la remise consentie au client à 5% du prix unique public, précisément pour interdire tout « dumping » accessible aux seules grandes enseignes du fait de la pression qu'elles exercent sur les éditeurs et distributeurs pour disposer de meilleures marges, tout en réduisant la qualification et le nombre des personnels chargés de la vente, jusqu'à ne plus en avoir du tout dans le cas des ventes directes sur internet.

Concernant les commandes publiques, comme les témoignages raisonnés, informés et *édifiants* de nos consœurs de l'ADML vous en ont instruit et comme vous l'avez parfaitement compris « *les contraintes qui pèsent sur les libraires indépendants pour répondre aux commandes publiques des bibliothèques, médiathèques et collectivités territoriales [et] les cahiers des charges sont souvent inadaptés aux capacités des libraires indépendants pour y répondre* ». Comme vous l'avez conclu vous même c'est cette situation progressivement aggravée qui, en privant les librairies indépendantes de ressources essentielles pour les plus fragiles d'entre elles, met en effet « *en cause leur équilibre financier* », dans un contexte rendu déjà problématique par la concurrence également *déséquilibrée* sur le marché « privé » au profit des ventes directes.

Nous vous présenterons donc prochainement une série de mesures techniques et administratives simples qui permettront de corriger sans délai (ni budget ou dépense publique supplémentaires) les dérives constatées après que la loi de 2003 ait permis le retour des libraires comme soumissionnaires aux marchés publics, puis que les dérives que nous dénonçons aient fini par promouvoir un échelon *opportuniste* et *parasitaire* de (prétendus) grossistes (sfl/fnac, decitre , générale librest, etc.) sans aucune justification sur le marché français du livre (organisé autour de distributeurs). Il est patent que ces dérives ont engendré (sans aucun avantage économique ou social pour le client public) des monopoles socialement et économiquement néfastes (y compris dans une logique libérale), au détriment du réseau des libraires indépendants dont la loi entendait pourtant favoriser la diversité et la proximité.

Enfin la cohérence globale de notre « Plan Livre » ne vous a pas non plus échappé, avec son complément essentiel de *comptoir national coopératif et mutualiste*, précisément destiné à faire face positivement et offensivement à la concurrence commerciale biaisée d'amazon et des ventes directes. S'ajoutant au strict respect de l'interdiction de toute remise commerciale au delà des 5% fixés par la loi, ce comptoir garantira grâce à ses capacités logistiques propres d'assurer, au delà de la simple géolocalisation, le service mutualisé du livre « demain chez mon libraire » permettant aux libraires indépendants de proposer, sur tout le territoire national, un service très concurrentiel face aux ventes directes internet, avec des avantages sociaux et culturels évidents.

Nul doute qu'avec le soutien de la commande publique réattribuée² et la compétitivité apportée face à amazon par le service « demain chez mon libraire », s'ajoutant à la qualité de service que les lecteurs de livres savent traditionnellement apprécier dans le réseau national de libraires indépendants (accueil, proximité, compétence, conseil, disponibilité, animation culturelle, etc.) nous pourrions raisonnablement atteindre les *2000 libraires indépendants* que Mme La Ministre de la Culture a dernièrement appelé de ses vœux et souhaite référencer (alors qu'il n'en existe au mieux qu'un petit millier actuellement). Objectif fort louable de Mme le Ministre et que nous approuvons avec toutes les conséquences bénéfiques évidentes qu'on peut en attendre en matière d'emploi³, de qualité de vie commune, de proximité et de sociabilité retrouvée.

² En France les commandes publiques de bibliothèques et collectivités représentent près de 20 % du marché de la librairie, et il existe près de 6000 bibliothèques et collectivités concernées pour moins de 1000 librairies indépendantes. Ces simples chiffres permettent de prendre la mesure de l'apport essentiel que constituera la réappropriation de cette activité par le réseau de librairies indépendantes, en passe d'en être privé par la « compulsion numérique » de l'administration.

³ En moyenne les librairies authentiquement indépendantes emploient 20 à 30% de personnel (libraire qualifié) de plus que les *grandes enseignes* pour un chiffre d'affaire équivalent, et 100% de plus que des entreprises « pousse chariot » comme amazon, dans des conditions de travail sans commune mesure. Comme en France le commerce du livre se situe dans un secteur de *prix unique administré* le mantra de la *compétitivité* n'y a aucun sens ni aucune portée : les « gains de productivité » en matière d'effectif et de (dé)qualification n'y ont pour effet (et pour objet) que de disqualifier et précariser les salariés et augmenter les profits délocalisés et défiscalisés. Le transfert des emplois perdus dans la « grande distribution » en voie d'autodestruction (ex : Virgin, Fnac, etc.) se fera donc sans problème vers le réseau de librairies indépendantes décentralisées déjà existantes ou celles que cet « appel d'air » contribuera à susciter à bref délai, conduisant progressivement (pour un C.A. Livre constant) aux 2000 librairies labellisables LIR que souhaite Mme Filippetti.

Il sera sans doute également opportun de rassurer les services du Ministère de la Culture sur le fait que notre hostilité à la dématérialisation du monde (et singulièrement à la promotion des terminaux, des fichiers et des réseaux qui les alimentent) a d'autant moins lieu d'être redoutée que cette funeste perspective demeure moins qu'anecdotique dans le secteur du livre en France et même régresse en dehors des marchés publics des bibliothèques. Ce qui est très heureux pour la centaine de milliers d'emplois menacés par sa propagation.

En vous remerciant encore pour votre écoute attentive, votre prise en compte diligente de nos attentes et de nos propositions, et confiants dans les suites positives que la représentation nationale saura leur apporter, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Rapporteur spécial, l'expression de nos sentiments distingués.

L'association de défense des métiers du livre